

PRÉSENCE JUIVE

Une décennie prolifique en politique

Il a donné au Québec un nouveau Code civil

Herbert Marx a été ministre de la Justice et de la Sécurité publique

Lorsqu'il qu'il était professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Herbert Marx rêvait en secret de devenir sous-ministre de la Justice. Il est finalement devenu ministre sous la bannière libérale, en 1985. Un séjour de 10 ans en politique provinciale au cours duquel il a pu mettre en œuvre bien des réformes.

MARTINE LETARTE

«Je crois que 10 ans en politique, ça devrait être assez. Il faut du changement, parce que les générations changent», affirme M. Marx, ancien député du comté de D'Arcy-McGee, un château fort libéral de l'ouest de Montréal.

Lorsque Robert Bourassa l'a nommé ministre de la Justice en 1985, Herbert Marx savait quelle direction prendre. Pendant les six années qu'il avait passé dans l'opposition, il avait réalisé 26 études sur des sujets aussi variés que les prisons, la Commission des droits de la personne et l'aide juridique. Il en a aussi fait une sur la violence conjugale.

«Ça été une révélation pour moi. Dans un jugement que j'ai trouvé, un juge a dit: "Madame appartient à son époux"», se souvient-il.

Mettre sur pied une politique d'intervention judiciaire en matière de violence conjugale était donc une priorité pour le ministre Marx. «Premièrement, on a demandé aux corps policiers de changer leurs façons d'agir. Si on a un appel d'une femme qui est en train d'être violentée par son mari, on sort le monsieur tout de suite de la maison. Même si ma-

dame veut retirer la plainte, si on a assez de preuves indépendantes, on va procéder.»

Ces changements ont bouleversé les façons de faire de l'époque. «Auparavant, il n'y avait pas de politique d'intervention. On disait que c'étaient des chicanes de famille», explique celui qui est allé faire son droit à l'âge de 32 ans à l'Université de Montréal, là où, cinq ans auparavant, il avait complété une maîtrise en littérature anglaise.

C'est aussi à Herbert Marx qu'on doit la création des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), qui offrent des services de première ligne.

La réforme du Code civil

Lorsqu'il était dans l'opposition, M. Marx a travaillé sur la modification du Code civil avec la Commission des institutions. «On y allait chapitre par chapitre. Ça causé beaucoup de difficultés, parce que, si on fait entrer en vigueur un chapitre et un autre seulement plus tard, ça peut affecter le premier», explique celui qui a fait une maîtrise en droit à la Harvard Law School.

Une fois ministre, il a décidé de faire adopter le Code civil du



Herbert Marx, lorsqu'il était ministre de la Justice, en compagnie du premier ministre Robert Bourassa.

Québec d'un seul coup. «J'ai formé un comité qui a travaillé à temps plein sur la révision du Code civil pendant des années. C'est finalement mon successeur, Gil Rémillard, qui a terminé le travail», indique Herbert Marx.

L'ancien ministre est d'ailleurs particulièrement fier de cette réalisation, maintenant citée en exemple. «Je suis allé en Lituanie donner des cours aux juges et aux avocats, raconte-t-il. Le juge en chef de la Lituanie m'a dit qu'il était allé en France et qu'il avait demandé à un professeur de droit un exemple dont la Lituanie devrait s'inspirer pour refaire son Code civil. Le professeur lui a suggéré le Québec, puisqu'il avait adopté le sien d'un seul coup.»

Les droits des consommateurs

Herbert Marx a aussi beaucoup fait pour les consommateurs, notamment en faisant adopter la loi sur les préarrangements funéraires pour protéger les sommes élevées versées par les Québécois aux entreprises funéraires.

De plus, lorsqu'il était dans l'opposition, M. Marx avait été scandalisé par la saisie de la maison d'un homme sur la Rive-Sud de Montréal pour une dette de 4000 \$. «J'ai donc fait modifier le Code de procédure civile pour empêcher la saisie d'une maison pour une dette de moins de 5000 \$. Ensuite, c'est passé à 10 000 \$ et ça continué d'augmenter.»

L'épineuse question linguistique

Né à Montréal en 1932, Herbert Marx a été sensibilisé aux droits linguistiques très tôt dans sa carrière. Très jeune, dans l'est de Montréal, lorsqu'il vendait des ampoules et des fluorescents pour son beau-frère, il trouvait inacceptable de recevoir des États-Unis des dépliantes et des livres de commandes en anglais. Il a donc entrepris de les franciser pour ses collègues francophones.

Lorsqu'il a commencé à étudier le droit, il s'est inquiété des nombreux revers subis par le français ailleurs au Canada. En troisième année, il a donc fait une étude sur les droits linguistiques dans la Constitution du Canada.

Dans l'opposition, M. Marx, qui s'était fait dire à l'âge de 16 ans par un professeur qu'il n'allait jamais réussir au Québec parce que son français n'était pas bon, a pris la défense d'une infirmière originaire des Antilles qui avait perdu son emploi parce qu'elle avait échoué à l'examen de français. «Pourtant, le ministre Camille Laurin avait déclaré que personne n'allait perdre sa job à cause de la loi 101. C'était une cause très sympa. Finalement, ça s'est réglé lorsque l'infirmière a réussi l'examen», raconte M. Marx.

D'autres combats ont eu une fin moins heureuse pour Herbert Marx. C'est le cas de celui sur la loi 101, alors que Robert

Bourassa a utilisé la clause non-obstant pour imposer l'affichage unilingue français à l'extérieur des commerces pendant cinq ans, même si ces dispositions avaient été invalidées par la Cour suprême du Canada. «Depuis 10 ans, le Parti libéral promettait de maintenir l'affichage bilingue. Pour moi, qui étais élu dans un comté anglophone, c'était impossible de rester après ce revirement. J'ai démissionné du conseil des ministres», affirme M. Marx, qui avait à l'époque été nouvellement nommé ministre de la Sécurité publique.

À ce ministère, il a eu le temps d'encourager l'augmentation du nombre des femmes dans les corps policiers et dans l'administration. Après sa démission, il a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec.

Aujourd'hui, Herbert Marx garde un très bon souvenir de ses années en politique. «Ça swingnait! Il y avait toujours quelque chose d'intéressant qui se passait», affirme-t-il. Il est aussi heureux d'avoir réussi à faire avancer des choses. «J'ai vraiment eu des sous-ministres et des fonctionnaires capables. Parce qu'on ne peut pas bouger tout seul. La machine doit être là.»

Herbert Marx croit toutefois que les choses doivent continuer à avancer. «Le Québec d'aujourd'hui, ce n'est pas le Québec d'il y a 20 ans. Il faut toujours tout re-faire, tout réexaminer.»

Collaboratrice du Devoir

Femmes et judaïsme

Des femmes veulent changer la loi juive concernant le divorce

Quel est le rôle de la femme dans le judaïsme? Comment ses droits ont-ils évolué? Deux expertes font le point.

CLAIRE HARVEY

Selon Norma Joseph, professeure associée au Département des religions de l'Université Concordia, le statut des femmes dans le judaïsme est à l'image du milieu dans lequel elles vivent. «Il y a des Juifs dans les sociétés musulmanes, catholiques, etc. S'ils ont leurs propres pratiques religieuses, les Juifs ont une très grande capacité d'adaptation.» Ainsi, alors que les Juives étaient traditionnellement tenues à l'écart des études religieuses, bon nombre d'entre elles peuvent aujourd'hui étudier les textes sacrés dans les sociétés où tous et toutes peuvent fréquenter des établissements scolaires publics.

La féministe précise que le XX^e siècle a été une période extraordinaire pour les Juives en Amérique du Nord. «En ayant accès à la connaissance des textes juifs, les femmes ont commencé à poser d'excellentes questions sur leur statut, ce qui a fait changer les choses de l'intérieur. Ainsi, de plus en plus de Juives participent à la pratique des rituels religieux, même si elles ont encore du mal à accéder à la direction des instances. Par exemple, les femmes rabbins sont encore souvent confinées à la tête de petites congrégations.»

Une communauté plurielle

Même son de cloche de la part de la sociologue Sonia Sarah Lipsyc, qui mentionne que la communauté juive n'est pas monolithique. «Il existe quatre grands courants du judaïsme: orthodoxe, conservateur, réformiste ou libéral, reconstructionniste, dit-elle. Les droits des femmes évolueront en fonction du courant auquel elles appartiennent. Par exemple, dans les synagogues ultraorthodoxes, les femmes et les hommes vont être séparés, les hommes étant devant et les femmes généralement derrière ou à l'écart. Ce qui n'est pas le cas dans les synagogues réformistes, reconstructionnistes ainsi que dans certaines synagogues conservatrices où les femmes ont accès de plain-pied à la sphère rituelle.»

D'ailleurs, au sein même du judaïsme orthodoxe, il existe plusieurs courants: ultraorthodoxe, orthodoxe moderne et traditionaliste, poursuit Mme Lipsyc, également directrice d'ALEPH, Centre d'études juives contemporaines à Montréal. «Parfois, ce qui se passe dans le monde orthodoxe moderne serait impensable dans le monde ultraorthodoxe, dit-elle. Récemment, le rabbin orthodoxe moderne new-yorkais Avi Weiss a ordonné rabbin Sarah Hurwitz. C'est la première femme à avoir été nommée rabbin officiellement à la tête d'une instance en Amérique du Nord. Le rabbin Weiss a essuyé les foudres du monde orthodoxe traditionnel.»

Ainsi, dans certains cas, les inégalités ont été abolies; ailleurs, elles persistent. «Chez les Juifs réformistes, conservateurs et reconstructionnistes, bon nombre de femmes sont rabbins. Chez les Juifs orthodoxes, on en compte seulement quelques-unes et elles exercent la fonction de guide spirituel, se rapprochant de celle des rabbins», note Mme Joseph. D'après elle, ce n'est toutefois qu'une question de temps avant que le mouvement orthodoxe n'accepte l'ordination des femmes. «Le rabbinat repose sur l'édition. Comme la Juive orthodoxe d'aujourd'hui veut étudier les textes sacrés, la situation évoluera. Le processus est en cours en Israël comme aux États-Unis.»

Des êtres égaux ?

Mme Joseph constate qu'il reste encore des luttes importantes à mener pour atteindre une véritable égalité. «Au Québec, les femmes gagnent un revenu moins élevé que les hommes; elles sont minoritaires au Parlement, fait-elle observer. Les problèmes observés dans la société séculaire existent aussi dans les communautés religieuses. Pourtant, dans la Bible, il est écrit que les hommes et les femmes sont égaux. Ils ont tous deux été créés à l'image de Dieu. Malheureusement, cela ne veut pas dire que les hommes vont traiter les femmes en tant qu'égaux. Certains le font, d'autres, non.»

Mme Lipsyc note, pour sa part, que certaines femmes dans les communautés juives orthodoxes ont encore du mal à étudier certains textes sacrés. «Il faut que les femmes aient un accès total à toutes les sources de la tradition juive, y compris l'étude du Talmud (NDLR: recueil de droit civil et religieux juif). C'est le cas à Hebrew Academy, un lycée qui accueille les élèves appartenant au courant orthodoxe moderne, ainsi qu'au centre pour les adultes ALEPH, mais pas encore partout. Dans certains endroits, les femmes doivent se battre pour avoir accès à l'étude talmudique.»

Le divorce

De nombreuses femmes mènent également des combats importants en vue de faire changer la loi juive concernant le divorce. Selon la loi juive, la demande de dissolution du mariage revient au mari. Les femmes divorcées civilement ne peuvent pas se remarier religieusement tant que leur ancien époux ne leur a pas donné le *guet*, un acte écrit dans lequel l'homme divorce de sa femme. En l'absence de *guet*, les époux divorcés civilement sont toujours considérés comme mariés selon la tradition juive, même s'ils ne vivent plus ensemble. Dans ce cas, la femme ne pourra pas se remarier religieusement. Qui plus est, si elle demeure avec un autre homme, elle pourra être accusée d'adultère et les enfants nés de cette union seront considérés comme des bâtards. Afin de remédier à cette situation, bon nombre d'époux signent une entente pré-nuptiale établissant que l'épouse pourra obtenir le *guet* si les circonstances l'exigent.

En raison de l'importance que revêt le *guet* pour la femme, certains hommes l'utilisent pour faire du chantage. «Je te donne le *guet* à condition que tu me laisses la maison, le commerce et le compte bancaire», illustre Mme Joseph, également membre fondatrice de la Canadian Coalition of Jewish for the Get. En 1990, la Cour suprême du Canada a condamné un individu de religion juive à payer des dommages et intérêts à son ex-épouse pour avoir refusé de respecter son engagement civil d'accorder un divorce juif. «Le juge ne peut pas forcer l'homme à accorder le divorce religieux, dit-elle. Mais il peut faire pression sur l'ex-épouse et rendre l'obtention du divorce civil beaucoup plus difficile.»

Actuellement, la loi juive ne peut toujours pas obliger un mari à donner le *guet*. «Certains rabbins ont examiné la possibilité de modifier la loi, mais ce n'est pas encore fait. Pourquoi? Peut-être parce que c'est un problème propre aux femmes et peut-être aussi parce qu'on ne veut pas en faire un gros problème. Le divorce est quelque chose de triste, c'est un échec. Il est préférable de l'envisager sous un angle individuel plutôt que sous un angle national», conclut Mme Joseph.

Collaboratrice du Devoir

L'apport de la communauté juive au développement du Québec

De la Conquête anglaise à nos jours, l'apport de la communauté juive au développement du Québec est considérable, et ce, dans pratiquement toutes les sphères de la société, telles la culture, l'économie, les travaux publics et autres luttes ouvrières. Discussion avec Denis Vaugois, l'éminent historien.

THIERRY HAROUN

L'arrivée en Nouvelle-France des premiers Juifs remonte à la Conquête des Anglais. En fait, raconte Denis Vaugois, également président des Éditions du Septentrion, l'un des premiers a été un certain Samuel Jacobs à l'échéance de 1759, «qui arrive avec les troupes de Wolfe». Et puis vinrent aussi des Hays, Mohr, Erin, Franks (un certain John Franks sera nommé inspecteur des cheminées à Québec dès 1768), Joseph et David notamment. «Ils arrivent dans les fourgons britanniques avec les troupes d'invasion.» Ces Juifs, originaires de l'Europe (Espagne, Hollande, entre autres), étaient installés depuis près d'un siècle en Nouvelle-Hollande et en Albanie, aujourd'hui l'État de New York et le Rhode Island, notamment.

Sujets britanniques, mais...

Une communauté qui va vite s'organiser un peu partout sur le territoire de la Nouvelle-France. «Ce qui est d'ailleurs mystérieux, c'est qu'on va en retrouver à Montréal, à Québec, mais aussi à Trois-Rivières, à Saint-Denis-sur-Richelieu, à Yamaska et à Berthier. Ils font du commerce et créent des réseaux d'affaires. Par exemple, Jacobs va faire le commerce du grain sur la route de Richelieu et du lac Champlain vers New York.»

Fait notable, ajoute M. Vaugois, ces Juifs se considéraient comme des sujets britanniques, tout «en vivant avec la communauté catholique francophone». Sont-ils bien acceptés? «Il y a des gens qui voudraient bien trouver quelques craintes entre ces communautés, mais il n'y en a pas. Les Canadiens français ne savent pas ce que sont les Juifs, il n'y avait d'ailleurs pas d'antisémitisme. Pour les Canadiens français, un Juif, c'est un peu comme un Britannique qui vit avec la communauté locale, qui fait des affaires dans l'importation et l'exportation. Vous savez, je n'ai trouvé aucune trace d'antisémitisme au cours des cent premières années de présence.»

À nous la terre

L'historien fait aussi remarquer que les premiers Juifs arrivés ici constatent «qu'ils ne peuvent posséder la terre! Pour eux, c'est fabuleux puisque, dans la plupart des pays d'où ils provenaient, cela leur était interdit. Ils vont aussi devenir des seigneurs et vont — comme de bons seigneurs — jusqu'à soutenir la fabrique, l'Église catholique et ses bonnes œuvres. Aussi, les deuxième et troisième générations de Juifs vont se marier avec des francophones.»

Maintenant, si à l'époque l'Église catholique était tolérée sous l'emprise des Britanniques, les autres confessions religieuses ne pouvaient pas «exister ouvertement ni se constituer en corporation. Ce qui n'empêchait pas les Juifs de se réunir dans une synagogue. Or, et grâce au Parti des Patriotes, des lois seront votées entre 1829 et 1832, qui permettront notamment aux Juifs de se constituer en corporation et de consacrer l'égalité des Juifs. D'après ce qu'on sait, c'est ici que le premier Parlement donnera l'égalité aux Juifs dans tout l'Empire britannique.»

Émancipation

Une émancipation au titre des lois qui n'est pas sans permettre à cette communauté de prendre toute la place qui lui revient dans une société pratiquement naissante, et ce, dans ses différentes sphères d'activité. En 1850, cette communauté était constituée de

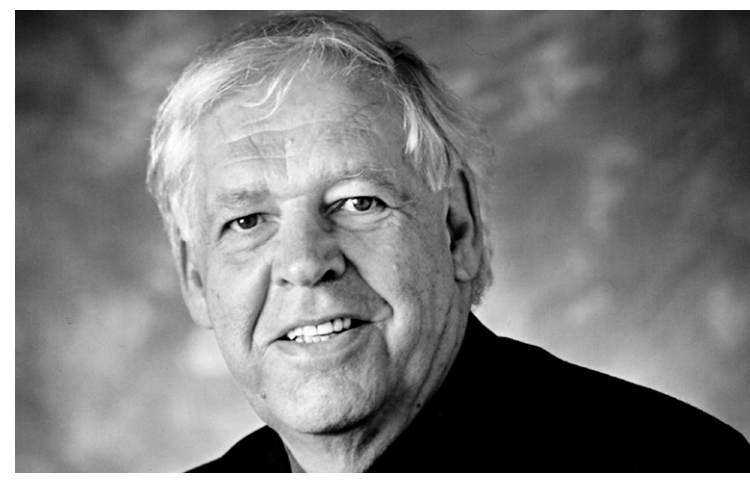
quelque 500 personnes. «Les Juifs sont importants dans le secteur des services publics. Il y a eu, par exemple, Moses-Judah Hays, qui sera un des principaux promoteurs d'un système d'égoûts et d'aqueducs à Montréal au début du XIX^e siècle. Il sera un des premiers juges de paix d'origine juive. Cinquante ans plus tard arrive à Québec Sigmund Mohr, le champion des champions. Il est agent de télégraphe, se fait le promoteur des premiers réseaux de téléphone et devient le pionnier de l'électricité», raconte Denis Vaugois.

Reconnaissance

«On va aussi les retrouver, poursuit-il, au sein du mouvement ouvrier et syndical. Ils ont été des militants importants dans les usines de fabrication de vêtements, alors que leurs patrons étaient également des Juifs! On va aussi les retrouver dans le secteur juridique.»

Au fil de notre conversation téléphonique, sautant d'une époque à l'autre, d'autres personnages importants issus de la communauté juive ressortent, tels Leonard Cohen, le Dr Henry Morgentaler, le juge Alan B. Gold, le Dr Victor Goldbloom et le controversé Mordecai Richler. Est-ce que cette communauté a été reconnue à sa juste valeur par le gouvernement du Québec? «Oui. Les derniers premiers ministres l'ont fait, je pense notamment à René Lévesque et Lucien Bouchard. L'apport de la communauté juive au développement du Québec est très important», conclut M. Vaugois.

Collaborateur du Devoir



Denis Vaugois

ARCHIVES LE DEVOIR